



Radio OUC – Arc lémanique

Zone de desserte et concession

Zone Arc lémanique (no 2)

4 concessions avec mandat de prestations sans quote-part de la redevance

Candidatures

- BUZZ FM (Stéphane Barbier-Mueller, Maurice Felix)
- Lac FM (Sonal SA [Unicast SA], Rouge FM SA)
- Lausanne FM (Overshop Holding SA)
- Léman Local Radio (Albert P. Hugues)
- One FM (Overshop Holding SA)
- Rouge FM (Unicast SA)

Les concessions sont octroyées à:

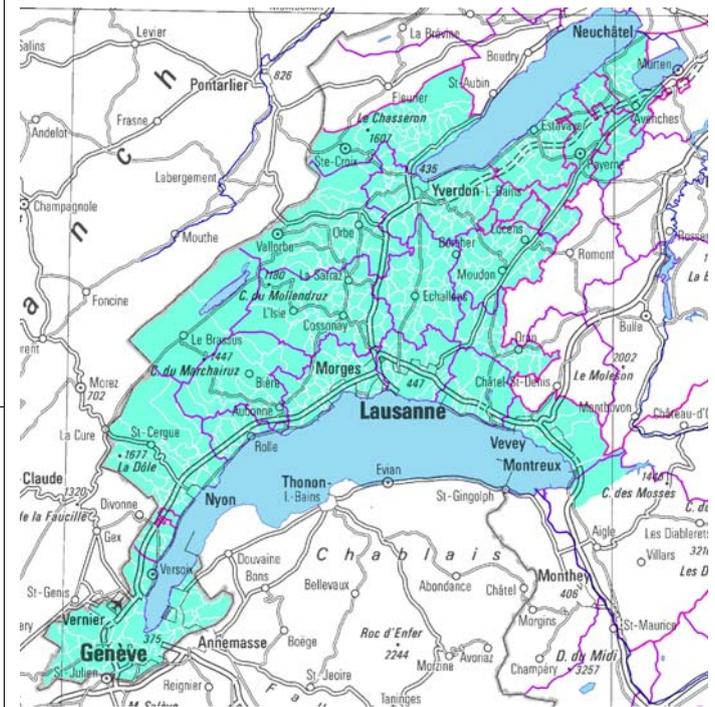
Buzz FM

Lac FM

Lausanne FM

Rouge FM

cf. www.ofcom.admin.ch → Radio & Télévision → Actualités



Résultat de l'évaluation

Les trois sortantes Radio Lac, Rouge FM et Lausanne FM confirment leurs places sur l'échiquier radiophonique du bassin du Léman, mais pour des raisons différentes. Tandis que Lausanne FM se distingue particulièrement par le soin qu'elle porte aux conditions de travail et à la formation de son personnel (facteurs input), Rouge FM et Radio Lac décrivent de façon plus élaborée leur contribution à l'accomplissement du mandat de prestation journalistique (facteurs output).

Malgré le meilleur score au niveau des facteurs input, One FM échoue à cause de son concept programmatique très axé sur le divertissement, mais qui n'accorde que peu de place à l'information politique, économique et sociale, telle qu'elle est exigée par la LRTV au titre du mandat de prestation de service public régional.

En tant que nouvel entrant, Buzz FM obtient la quatrième concession grâce à un dossier qui répond bien aux attentes en matière de gestion de qualité et de conditions de travail. Buzz FM convainc par son concept novateur et les moyens personnels et techniques dont elle compte se doter pour produire un programme qui met l'accent sur l'information.

Si Léman Local Radio termine à la dernière place, c'est à cause de la manière basique dont le dossier présente les aspects liés au programme et au personnel, et à cause de l'écart entre les aspirations programmatiques de la candidate et les structures qu'elle prévoit à cet effet.

Critères de décision

Pour son évaluation, l'autorité concédante ne s'appuie pas sur n'importe quelle notion générale de qualité ni principalement sur la réaction du marché, actuelle ou attendue. Elle doit suivre les grandes lignes tracées par le législateur lors de l'introduction du système de répartition des redevances. Il s'agit notamment de l'attribution d'un montant aux médias électroniques, afin d'encourager les processus de formation démocratique de l'opinion et de la volonté – lesquels, dans une Suisse organisée de manière fédéraliste, se déroulent essentiellement à l'échelon régional.

L'appel d'offres concrétise les mandats prévus au niveau légal, et fixe les inputs et les outputs. Les inputs correspondent aux conditions à remplir sur le plan de l'organisation interne, des mesures à prendre en matière de personnel et des processus de gestion de la qualité à mettre en œuvre pour garantir la réalisation du mandat de prestations. Les outputs correspondent au programme tel qu'il devra être diffusé à l'avenir.

L'appel d'offre détaillé se trouve à l'adresse <http://www.bakom.admin.ch>.